

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 20 mai 2025**

Présents : Jacques SITZ, Bourgmestre MM, Jean-Paul KIEFFER, échevin Rita WALLERICH, échevin  
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

**Règlement temporaire de la circulation : « Wine Taste Enjoy »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 14 mai 2025 pour la manifestation « Wine Taste Enjoy » ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre des Travaux Publics et de la Mobilité en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période du **08 juin 2025 à partir de 08h00 au 09 juin 2025 jusqu'à 22h00** les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Arrêt de bus provisoire » marqué au moyen du signal E,19**

- dans la rue des Prés n°6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 20 mai 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 20 mai 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.

